VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux de mise en place d'équipement pour une étude de la Circulation
AVENUE TARAYRE, PLACE D'ARMES, AVENUE VICTOR HUGO, GIRATOIRE DE l'EUROPE, LA MOULINE, CALCOMIER, BOURRAN, PONT DES QUATRE SAISONS, SAINT ELOI
Du 2 novembre 2026 au 3 novembre 2026

N° AG 2026-0851

Le Maire de la Ville de Rodez,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-122 du 22 juin 2026, fixant les tarifs 2026 de la Ville de Rodez

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande en date du 22 octobre 2026 émise par Monsieur David DELGATpour les entreprises ITER et BTRAFIC,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du 2 novembre 2026, 23h00, au 3 novembre 2026, 0h00, AVENUE TARAYRE, PLACE D'ARMES, AVENUE VICTOR HUGO, GIRATOIRE DE l'EUROPE, LA MOULINE, CALCOMIER, BOURRAN, PONT DES QUATRE SAISONS, SAINT ELOI, les entreprises ITER et BTRAFIC sont autorisées à stationner aux abords des sites de mesures, afin de permettre la mise en place d'équipements pour une étude de la circulation.

Article 2 – Du 2 novembre 2026, 23h00, au 3 novembre 2026, 0h00, AVENUE TARAYRE, PLACE D'ARMES, AVENUE VICTOR HUGO, GIRATOIRE DE l'EUROPE, LA MOULINE, CALCOMIER, BOURRAN, PONT DES QUATRE SAISONS, SAINT ELOI, les entreprises ITER et BTRAFIC, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie le temps de la mise en place des équipements de mesure.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux et d'en disposer une copie visible depuis l'extérieur sur chacun des véhicules nécessaires à l'intervention.

Les entreprises ITER et BTRAFIC responsables de cette intervention, sont chargées de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).
En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.
Les entreprises ITER et BTRAFIC devront s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.
L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 27 OCT. 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 27 OCT. 2026
Publié le 27 OCT. 2026

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

MAIRIE de RODEZ
Département de l'Aveyron

Serge JULIEN

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261027-ARAG20260851-AR
Reçu le 27/10/2026